

REGLEMENT DU CONCOURS
« FESTIVAL NIKON – 5^{ème} édition »
Du 01/09/2014 au 11/02/2015 inclus

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, DATES ET THEME DU CONCOURS

NIKON France SAS, au capital de 3 820 000 euros, dont le siège social se trouve 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne (ci-après « l'Organisateur »), immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 337554968, organise du 01/09/2014 au 11/02/2015 23h59, un concours, gratuit et sans obligation d'achat, de création vidéo HD intitulé « FESTIVAL NIKON » via le site Internet www.festivalnikon.fr (ci-après le « Site ») et relayé sur les principales plateformes communautaires (ci-après le « Concours »).

Le thème de ce concours est « **JE SUIS UN CHOIX ... en moins de 140 secondes** ».

ARTICLE 2 : OBJET ET INSCRIPTION

2.1 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

2.2 Ce concours est ouvert aux personnes physiques, à l'exclusion des associations et des personnes morales. Sont exclus toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de NIKON et tous les autres partenaires NIKON liés à l'opération.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l'Organisateur avant l'attribution du gain. L'Organisateur se réserve le droit de résilier tout compte dont le titulaire est un mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale dans les délais requis.

2.3 Le participant doit s'inscrire sur le Site. L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue du 01/09/2014 au 15/01/2015 à 12H00. L'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Concours et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.
Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

2.4 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes et non contrefaites. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU CONCOURS

3.1 **Chaque participant (réalisateur principal) est identifié selon son nom, prénom et adresse.**

Chaque Participant ne pourra télécharger qu'une (1) seule vidéo d'une durée comprise entre 30 et 140 secondes générique inclus et sous un format Haute Définition (Taille de l'image : 720 lignes minimum) en version française ou sous-titrée en français, respectant le thème « JE SUIS UN CHOIX... en moins de 140 secondes ».

Toute vidéo ne remplissant pas ses conditions seront exclues du Concours.

Une même vidéo peut être coréalisée par deux participants au maximum. Dans ce cas, l'un d'eux se désignera lors de l'inscription comme « lauréat principal ». Si la vidéo est lauréate d'un des prix, le participant déclaré comme « lauréat principal » sera seul récipiendaire des dotations, et fera son affaire de la répartition avec son coréalisateur. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des modalités de la répartition entre deux co-participants.

Le Participant garantit que la vidéo proposée est originale et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. A ce titre, le Participant fera son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, notamment leur droit à l'image, et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, le Participant garantit l'organisateur du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Nikon France se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

- 3.2 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.
- 3.3 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Concours.
- 3.4 L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.
- 3.5 L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Ainsi, si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.
- 3.6 L'Organisateur pourra décider d'annuler le Concours ou une participation s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.
- 3.7 En tout état de cause, en s'inscrivant au Concours, le Participant s'engage à ce que l'ensemble des contenus (vidéos et/ou messages) déposée sur le Site respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement, sans que cela ne soit limitatif :
 - Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
 - Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
 - Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
 - Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
 - Ne présente pas de caractère pédophile ;
 - Ne contient pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
 - Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
 - N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
 - N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
 - N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
 - Ne contient pas de mentions de marques déposées ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier ou de retirer du Site, sans délai ou notification préalable les contenus (vidéos et/ou messages) qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories ci-avant listées, les contenus qui ne seraient pas en adéquation avec le thème du Concours ou qui seraient sujets à controverse avec le thème en compétition ainsi que tous contenus pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

ARTICLE 4 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : GAIN ET DESIGNATION DES LAUREATS

Cinq prix (5) prix seront décernés : un Grand Prix du Jury, un Prix du Public, un Prix de la Meilleure Réalisation, un Prix des Ecoles et un Prix Canal Plus. Un participant ne peut pas remporter plus de deux Prix.

Une pré-sélection de films sélectionnés par l'Organisateur sera diffusée au **Festival International du Court Métrage de Clermont-Ferrand** qui se déroulera du 30 janvier au 7 février 2015. Les participants du seul fait de leur participation autorisent donc l'Organisateur à diffuser leurs vidéos au cours de ce Festival.

Les lauréats retenus pour le Grand Prix du Jury, le Prix de la Meilleure Réalisation, le Prix des Ecoles, le Prix Canal Plus et le Prix du Public seront dévoilés lors de la soirée de remise de prix organisée sur la période de février-mars 2015 à Paris (date et lieu à définir).

5.1 Le Grand Prix du Jury

Le jury est composé de 8 membres :

- Michel HAZANAVICIUS, Réalisateur, scénariste et producteur, Président du Jury
- Elisha KARMITZ, Directeur Général de MK2
- Pascale FAURE, Responsable des programmes courts de Canal+
- Eric WOJCIK, Délégué général du Festival International du court-métrage de Clermont Ferrand
- Ludovic DREAN, Responsable Nikon Pro
- Vincent MULLER, Directeur de la photographie, AFC
- Basile LEMAIRE, Responsable du service vidéo pour Les Inrockuptibles
- Stéphane LEBLANC, Rédacteur en Chef du Service Culture pour 20Minutes

Une présélection de cinquante (50) vidéos sera présentée au jury, en préambule aux délibérations, sélectionnés par l'Organisateur selon des critères artistiques, la sélection de l'Organisateur étant souveraine et sans appel.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la vidéo par rapport au thème du Concours
- La qualité de scénario, de photographie et de mise en scène
- La qualité technique

Les délibérations du jury se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury compte double.

Les participants sont informés que le jury n'est pas obligé de désigner un lauréat si la qualité des vidéos proposées par les participants au Concours n'est pas jugée suffisante.

Le lauréat du Grand Prix du Jury remportera :

- Un chèque d'une valeur de 3.000 €
- Un Kit D810 « Cinéma » (composé d'un boîtier D810, d'une optique 24-85VR, d'un micro ME-1 et d'un Atomos Ninja 2, d'une valeur de 4 600€)
- La diffusion de tout ou partie de sa vidéo dans 10 salles de cinéma MK2 sur une durée de 15 jours sur la période février-mars 2015
- La diffusion TV sur Canal Plus de tout ou partie de sa vidéo sur la période février-mars 2015
- Une formation vidéo au sein de la Nikon School pour une valeur de 234 € HT, au choix et selon les modalités définies par Nikon

5.2 Le Prix du Public

Le Prix du Public sera remis au participant dont le film aura obtenu le plus de soutiens selon la formule suivante:

Score = ((Nombre de votes total / Nombre de jours en ligne)*Nombre de votants uniques)

Le nombre de soutiens minimum pour figurer dans le classement du public est fixé à 30% du nombre moyen de soutiens de l'ensemble des films.

En cas d'égalité de votes entre plusieurs participants, le gagnant sera désigné par le jury.

Le lauréat du Prix du Public remportera :

- Un abondement de financement d'un nouveau projet élaboré par le lauréat sur la plateforme de financement participatif www.fr.ulule.com à hauteur du montant total perçu via les contributions de tiers sur le projet dans la limite de 1.000€
- Un Kit D810 « Cinéma » (composé d'un boîtier D810, d'une optique 24-85VR, d'un micro ME-1 et d'un Atomos Ninja 2, d'une valeur de 4 600€)
- Une formation vidéo au sein de la Nikon School pour une valeur de 234 € HT, au choix et selon les modalités définies par Nikon

Le lauréat sera seul responsable de la présentation de son projet sur le site Ulule et reste ainsi libre de déterminer le montant total estimé de son projet sans que cela n'influence le montant de la dotation prévue par l'Organisateur. Si à la fin de la période de collecte lancée sur Ulule l'objectif de financement n'a pas été atteint, le lauréat est informé que le montant de 1.000 euros sera reversé à l'Organisateur selon les conditions d'utilisation d'Ulule et qu'aucun remboursement en espèce ne pourra avoir lieu à l'égard du lauréat.

5.3 **Le Prix de la Meilleure Réalisation**

Le Prix de la Meilleure Réalisation sera désigné par le jury composé des cinq (5) membres ci-avant mentionnés.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la vidéo par rapport au thème du Concours
- La qualité de photographie
- La qualité technique

La sélection de films pour le Prix de la Meilleure Réalisation est identique à celle du Grand Prix du Jury.

Les délibérations du jury se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury compte double.

Les participants sont informés que le jury n'est pas obligé de désigner un lauréat si la qualité des vidéos proposées par les participants au Concours n'est pas jugée suffisante.

Le lauréat du Prix de la Meilleure Réalisation remportera :

- Un chèque d'une valeur de 1.000 €
- Un Kit D810 « Cinéma » (composé d'un boîtier D810, d'une optique 24-85VR, d'un micro ME-1 et d'un Atomos Ninja 2, d'une valeur de 4 600€)
- La diffusion TV sur Canal Plus de tout ou partie de sa vidéo sur la période février-mars 2015
- Une formation vidéo au sein de la Nikon School pour une valeur de 234 € HT, au choix et selon les modalités définies par Nikon

5.4 **Le Prix des Ecoles**

Le Prix des Ecoles sera désigné par le jury composé des cinq (5) membres ci-avant mentionnés.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la vidéo par rapport au thème du Concours
- La qualité de scénario, de photographie et de mise en scène
- La qualité technique
- Le statut d'étudiant ou jeune diplômé de moins d'un (1) an du participant

Une présélection de 20 vidéos sera présentée au jury, en préambule aux délibérations, sélectionnées par l'Organisateur selon des critères artistiques, la sélection de l'Organisateur étant souveraine et sans appel.

Seront éligible à ce prix uniquement les étudiants ou jeunes diplômés de moins d'un (1) an de la liste des écoles fixée par l'organisateur. En cas de demande, Nikon se réserve le droit d'ajouter une école à la liste des écoles participantes au Prix des Ecoles et ce jusqu'au 15/01/2015 12H00.

Les délibérations du jury se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury compte double.

Les participants sont informés que le jury n'est pas obligé de désigner un lauréat si la qualité des vidéos proposées par les participants au Concours n'est pas jugée suffisante.

Le lauréat du Prix des Ecoles remportera :

- Un chèque d'une valeur de 1.000 €
- Un Kit D810 « Cinéma » (composé d'un boîtier D810, d'une optique 24-85VR, d'un micro ME-1 et d'un Atomos Ninja 2, d'une valeur de 4 600€)
- La diffusion TV sur Canal Plus de tout ou partie de sa vidéo sur la période février-mars 2015
- Une formation vidéo au sein de la Nikon School pour une valeur de 234 € HT, au choix et selon les modalités définies par Nikon

5.5 **Le Prix Canal Plus**

Le Prix Canal Plus sera désigné par un jury composé de membres du personnel Canal Plus, présidé par Pascale Faure, Responsable des Programmes Courts de Canal Plus.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la vidéo par rapport au thème du Concours
- La qualité de scénario, de photographie et de mise en scène
- La qualité technique

Les participants sont informés que le jury n'est pas obligé de désigner un lauréat si la qualité des vidéos proposées par les participants au Concours n'est pas jugée suffisante.

Le lauréat du Prix Canal Plus remportera :

- Le pré-achat d'un court-métrage d'une durée de 280 secondes par Canal Plus pour le réalisateur primé
- Un Kit D810 « Cinéma » (composé d'un boîtier D810, d'une optique 24-85VR, d'un micro ME-1 et d'un Atomos Ninja 2, d'une valeur de 4 600€)
- La diffusion TV sur Canal Plus de tout ou partie de sa vidéo sur la période février-mars 2015
- Une formation vidéo au sein de la Nikon School pour une valeur de 234 € HT, au choix et selon les modalités définies par Nikon

5.6 Les gagnants ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

ARTICLE 6 : VOTE DU PUBLIC

6.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU VOTE

Le vote se fera exclusivement sur le Site.

Le vote est ouvert à toute personne physique à l'exception des personnes physiques en charge de l'organisation du Concours.

Chaque votant ne peut voter via le bouton « soutenir ce film » qu'une seule fois par film et par jours calendaires.

6.2 DEROULEMENT DU SCRUTIN SUR INTERNET

Afin d'enregistrer son vote chaque internaute doit reconnaître avoir pris connaissance et accepter le règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des votes.

Si pour quelque raison que ce soit, les votes ne devaient pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de votes, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit d'annuler des votes, d'annuler, modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

6.3 DATES DU VOTE

Les votes se déroulent du 15 Octobre 2014 au 11 Février 2015 à 23H59 (heure de Paris).

Seuls les votes enregistrés pendant cette période seront pris en compte dans le classement final.

La liste des votes enregistrés et pris en compte sera déposée à l'étude d'Huissier de justice citée à l'article 11.

ARTICLE 7: MISE EN POSSESSION DES LOTS

L'annonce des lauréats du « Grand Prix du Jury », « Prix de la Meilleure Réalisation », « Prix des Ecoles », « Prix Canal Plus » et « Prix du Public » et la remise des lots sera faite lors de la Soirée de remise des prix. Les lauréats seront officialisés directement par e-mail conformément aux informations et coordonnées fournies par les participants lors de leur inscription sur le Site.

Les dotations seront remises en mains propres par l'Organisateur aux lauréats lors de la Soirée de remise des prix qui sera organisée à Paris en février 2015.

En cas d'indisponibilité des lauréats à la date de la Soirée de remise des prix du Festival, l'Organisateur adressera les dotations par voie postale aux lauréats.

Les dotations sont attribuées nominativement conformément au nom, prénom et adresse communiqué par le Participant (ou le « lauréat principal » en cas de coréalisation) lors de son inscription au Concours. L'Organisateur procédera à un contrôle d'identité avant la remise de la dotation.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les autres participants.

Du seul fait de leur participation, les participants autorisent expressément et à titre gracieux l'Organisateur à exploiter les vidéos sélectionnées pour la promotion du Concours sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans toute manifestation publique en Europe pour une durée de 36 mois à compter de la date de l'annonce des lauréats. Le lauréat autorise d'ores et déjà l'Organisateur à procéder à toute remasterisation de la vidéo qu'il estimera utile pour la promotion du Concours.

Le lauréat du Grand Prix du Jury autorise, à titre gracieux, la diffusion de tout ou partie de sa vidéo dans les salles de cinéma MK2 pour une durée de 24 mois à compter de la date d'annonce des lauréats.

Les gains offerts sont nominatifs et non-cessibles. Les gains ne peuvent faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un gain de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le fait de participer à ce Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège social de l'Organisateur.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à: NIKON France SAS, 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne.

Ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins promotionnelles (ex : newsletter NIKON et/ou partenaires) sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du challenge. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 11 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le Concours est sans obligation d'achat.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'Organisateur dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

ARTICLE 12 : MISE EN LIGNE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Concours est déposé à l'étude de Maîtres Brione & Muterel – huissiers de justice – 1 rue de Sucy – 94431 Chennevières-sur-Marne Cedex et est disponible sur le Site.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à NIKON France SAS, 191 rue du Marché Rollay - 94504 Champigny Sur Marne.